Beaupreau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2024_0194

Arrêté temporaire de circulation
Rétrécissement de voie

50 PLACE MARECHAL LECLERC (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,
CONSIDÉRANT que des travaux de refection de charpente et couverture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/03/2024 au 16/04/2024 PLACE MARECHAL LECLERC (GESTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 16/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **50 PLACE MARECHAL LECLERC :**

- Le stationnement des véhicules est interdit devant l'habitation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et **véhicules des services déchets. Les poubelles devront etre déplacé temporairement pour ne pas gêner le chantier. Le service déchets avertira les riverains de cette rue.**
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS LE CORBEAU IMMOBILIER.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11/03/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES MAINE & LOIRE

DIFFUSION:
- *SAS LE CORBEAU IMMOBILIER*
- *BRANGEON*
- *HDV*
- *Mairie Gesté*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupreau
en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook